



# Jobs d'été 2022 : à quel âge et dans quelles conditions ?

Publié le 17 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © igor kell - adobe.stock.com

Livreur, caissier, agent de centre d'appel, animateur en centre aéré, hôtesse d'accueil dans un camping, saisonnier agricole, chargée des inscriptions des étudiants à la fac... Vous êtes à la recherche d'un job d'été pour financer vos études ou vos vacances ? À quel âge peut-on commencer à travailler ? Quels sont vos droits en tant que salarié ? Quel est le salaire minimum selon votre âge ? Des conditions de travail particulières sont-elles prévues ? *Service-Public.fr* répond à vos questions.

Un job d'été est un emploi comme un autre, il est donc soumis au droit du travail, à savoir en ce qui concerne :

- **l'âge à partir duquel on peut travailler** : vous pouvez travailler dès 16 ans avec l'**autorisation écrite** (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DonnerAutorisationDeTravaillerAsonEnfantMineur>) de votre représentant légal (père ou mère, par exemple). Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, **mais des règles particulières doivent alors être respectées** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1649>). Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans ;
- **le salaire** : il est versé chaque mois avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au Smic pour les 18 ans et plus, sauf convention collective plus favorable. La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et de 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant du Smic est de 10,85 € bruts de l'heure, soit 1 645,58 € bruts par mois sur la base de 35 heures hebdomadaires ;
- **le contrat de travail** : il est forcément à durée déterminée et peut prendre différentes formes (CDD, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...);
- **les conditions de travail** : vous devez respecter les règles générales du travail. Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur par exemple) et vous avez accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...). Toutefois, si vous avez moins de 18 ans, vous bénéficiez de protections particulières :
  - durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, vous ne pouvez pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ;
  - vous ne pouvez pas travailler la nuit ;
  - vous n'avez pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

**À noter** : Un site internet dédié aux jobs d'été [\(https://www.jobs-ete.com/\)](https://www.jobs-ete.com/) donne accès à toutes les informations pratiques à connaître (identifier le type de job que vous souhaitez, rédiger un CV et une lettre de motivation, organiser sa recherche...) et à des offres d'emploi. La **plateforme 1 jeune, 1 solution** [\(https://www.1jeune1solution.gouv.fr/jobs-ete\)](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/jobs-ete) propose également des offres d'emplois saisonniers ou des CDD.

## Services en ligne et formulaires

- Modèle d'autorisation parentale de travail pour un mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51507>)  
Modèle de document
- Offres d'emploi, jobs et stages sur le site du CIDJ (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51410>)  
Téléservice

## Et aussi

- Recrutement dans le secteur privé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N449>)
- Contrats de travail dans le secteur privé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19871>)
- À partir de quel âge peut-on travailler ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1649>)
- La plateforme 1 jeune, 1 solution s'enrichit d'une rubrique dédiée à l'Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14462>)

## Pour en savoir plus

- Des milliers de jobs d'été sélectionnés pour vous par Pôle Emploi [\(https://www.1jeune1solution.gouv.fr/jobs-ete\)](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/jobs-ete)
- Jobs d'été : toutes les pistes pour travailler [\(https://www.jobs-ete.com/\)](https://www.jobs-ete.com/)  
Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
- Job d'été : formalités et obligations [\(https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/article/job-d-ete-formalites-et-obligations\)](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/article/job-d-ete-formalites-et-obligations)  
Ministère chargé du travail
- Code du travail numérique [\(https://code.travail.gouv.fr/\)](https://code.travail.gouv.fr/)  
Ministère chargé du travail